



## Voitures décès conjoint

Par **Kitou/Topaze**, le **03/02/2025** à **09:57**

Bonjour

Mon conjoint est très malade, nous n'avons pas d'enfant ensemble, il a une fille d'une précédente union.

J'ai acheté les voitures en 2019 l'une et 2020 l'autre avec l'argent perçu suite à un accident.

Il a voulu à l'époque mettre son nom en premier sur les cartes grises. Qui est le propriétaire en cas de décès ?

PPar avance merci pour votre réponse.

Par **Zénas Nomikos**, le **03/02/2025** à **10:54**

Bonjour,

tout ce que je peux vous dire et que je crois savoir sauf erreur, c'est que **la carte grise n'est pas un titre de propriété.**

Par **youris**, le **03/02/2025** à **11:12**

bonjour,

si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté, un bien acheté pendant le mariage est un bien de la communauté.

est-ce votre nom sur les factures d'achat de ces véhicules ?

selon l'article 1404 du code civil, sont des biens propres, les actions en réparation d'un dommage corporel ou moral.

salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **03/02/2025** à **20:55**

ARTICLE D'AVOCAT :

[quote]

"L'article 2276 (ancien 2279) du Code civil dispose en effet : «En fait de meubles, la possession vaut titre». **Cela signifie que la personne qui possède ou qui utilise un bien meuble (notamment une voiture) de manière paisible, publique et non équivoque, est présumée en être propriétaire.**"

[/quote]

**Source et de plus :**

<https://www.cabinet-avocat-blanchy.fr/carte-grise-et-propriete-dun-vehicule/>

Par **janus2fr**, le **04/02/2025** à **06:46**

[quote]

**Cela signifie que la personne qui possède ou qui utilise un bien meuble (notamment une voiture) de manière paisible, publique et non équivoque, est présumée en être propriétaire.**[/quote]

Bonjour [Zénas Nomikos](#),

Ceci est contraire à cet article sur Legavox : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/possession-meubles-vaut-titre-propriete-2529.htm>

[quote]

- La règle ne s'applique qu'à l'égard de certains biens meubles. Sont exclus tous les biens meubles qui ne sont pas susceptibles de possession matérielle (ex : les parts de société, les créances), tous les biens meubles du domaine public et les biens meubles qui font l'objet d'une immatriculation (ex : les véhicules automobiles sauf les navires, bateaux, et aéronefs).[/quote]

Par **Zénas Nomikos**, le **04/02/2025** à **09:23**

Bonjour janus2fr,

merci beaucoup pour votre contribution très enrichissante.

De mon côté, je n'y comprends plus rien. Pourriez-vous m'aider à comprendre svp? Avez-vous une éventuelle conclusion à nous donner?

Très cordialement.

Par **Louxor\_91**, le **04/02/2025** à **10:03**

Bonjour,

quand vous dites "conjoint"; vous entendez bien par là que vous êtes mariés ? Et non simplement pacsés ou en concubinage ?

Par **Cousinnestor**, le **04/02/2025** à **12:31**

Hello !

Une page internet crédible et intéressante sur le sujet :

<https://www.portail-cartegrise.fr/2/certificat-de-propriete-voiture>

A+

Par **Zénas Nomikos**, le **04/02/2025** à **12:59**

Hello Cousinnestor!

merci infiniment pour votre lien : en plein dans le mille!

@+